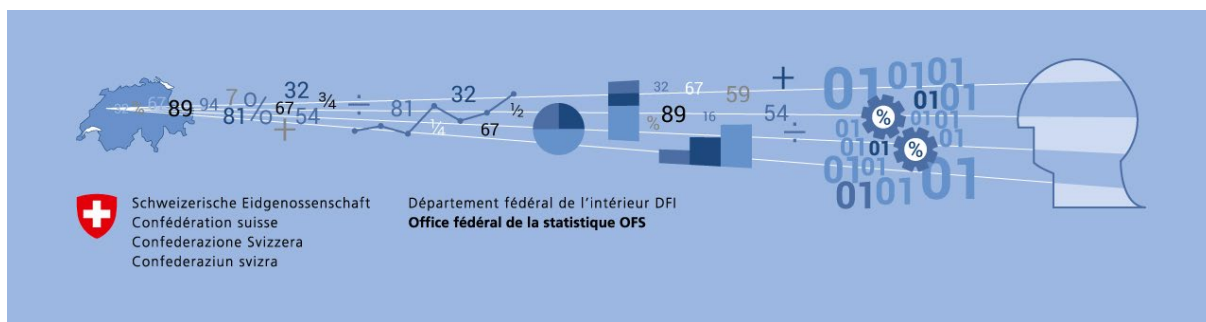




Communiqué de presse

Embargo: 16.2.2025, 8h30

20 Situation économique et sociale de la population

Revenu, pauvreté, conditions de vie et résultats du module «Privations et santé des enfants» en 2024

En 2024, un enfant sur sept vivant dans un ménage à bas revenu a subi des privations dans des domaines importants de la vie

En 2024, 4,9% des enfants de moins de 16 ans vivant en Suisse ont subi des privations dans au moins trois domaines qui leur sont spécifiques. Cette valeur est l'une des plus basses d'Europe. Les enfants vivant dans un ménage à faible revenu ou dans un ménage monoparental étaient nettement plus souvent exposés à des privations (environ 14%). Dans la population totale, le taux de pauvreté se situait à 8,4% en Suisse. Ce sont là quelques-uns des résultats de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui comprenait en 2024 le module «Privations et santé des enfants».

Selon la définition européenne, on considère qu'un enfant est en situation de privation s'il subit des privations pour des raisons financières dans au moins 3 domaines sur 17. En Suisse, c'était le cas de 4,9% des enfants de moins de 16 ans en 2024.

6,5% des enfants n'ont pas pu partir en vacances pendant au moins une semaine, 3,2% n'ont pas pu participer régulièrement à une activité de loisirs payante et 2,8% ont dû renoncer à célébrer leur anniversaire ou un événement particulier. Moins de 2% des moins de 16 ans ont subi des privations en Suisse dans les autres domaines spécifiques aux enfants. Outre la possibilité de s'offrir des vêtements et des chaussures adaptés et des repas équilibrés, ces domaines comprennent également, par exemple, le fait de posséder des livres et jouets adaptés à leur âge, ainsi que la possibilité d'inviter des amis.

La privation spécifique aux enfants est nettement moins fréquente en Suisse qu'en Europe

En Europe, le taux de privation spécifique aux enfants se situait entre 2,7% (Croatie) et 33,6% (Grèce) en 2024, atteignant 13,6% en moyenne. En Suisse, il était l'un des plus bas d'Europe (4,9%), et nettement inférieur à ceux des pays voisins: Autriche (9,0%), Allemagne (11,3%), Italie (11,7%) et France (13,5%).

Des taux plus élevés dans les ménages à faible revenu et les ménages monoparentaux

La privation des enfants est liée aux revenus du ménage dans lequel ils vivent. En Suisse, elle touche tout particulièrement les enfants vivant dans un ménage à faible revenu (quintile inférieur de la distribution des revenus): 19,1% d'entre eux n'ont pas pu partir en vacances, 8,0% ont dû renoncer à toute activité de loisirs payante, 6,6% n'ont pas pu célébrer des événements particuliers, 5,9% ne possédaient pas deux paires de chaussures adaptées et en bon état et 5,8% n'avaient pas de vélo, de

trottinette ou d'autre engin de loisirs pour l'extérieur. La part des enfants ayant subi des privations était de tout au plus 1,5% dans les ménages à revenus moyens, et pratiquement nulle dans ceux des deux classes de revenus les plus élevés. Les enfants vivant dans des ménages monoparentaux étaient également particulièrement exposés à des privations dans au moins trois domaines (14,1%, contre 3,4% des enfants vivant dans des ménages formés d'un couple).

La pauvreté en termes de revenu touchait 8,4% de la population

En 2024, 8,4% de la population en Suisse, soit environ 743 000 personnes, vivaient dans la pauvreté en termes de revenu, tous groupes d'âge confondus. Le taux de pauvreté n'a pas changé de manière significative par rapport aux années précédentes. La pauvreté en termes de revenu touchait en particulier les personnes vivant seules ou dans un ménage monoparental, celles sans formation postobligatoire, les personnes de nationalité étrangère issues d'Europe de l'Est ou d'un pays non européen et celles vivant dans un ménage dont aucun membre ne participait au marché du travail. Le taux de pauvreté de la population active occupée était de 4,3%. Environ 175 000 personnes vivaient au-dessous du seuil de pauvreté, alors même qu'elles exerçaient une activité rémunérée.

Le seuil de pauvreté est défini sur la base des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). En 2024, il se situait en moyenne à 2388 francs par mois pour une personne seule et à 4159 francs pour deux adultes vivant avec deux enfants. Cette somme doit servir à payer les dépenses de la vie quotidienne (nourriture, hygiène, mobilité, etc.) et les frais de logement. Le seuil de pauvreté est comparé au revenu disponible du ménage, duquel ont déjà été déduites les primes d'assurance maladie, les impôts et les autres dépenses obligatoires.

Depuis 2022, le seuil de pauvreté pour une personne seule a augmenté d'environ 100 francs par mois, la CSIAS ayant adapté le forfait pour les besoins de base au renchérissement, tandis que les frais de logement (charges comprises) ont augmenté.

Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC)

L'enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions) est une enquête coordonnée au niveau européen à laquelle participent chaque année plus de 30 pays. Elle sert à analyser la distribution des revenus, la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie, au moyen d'indicateurs comparables au niveau européen. En Suisse, elle se base sur un échantillon de quelque 8500 ménages, réunissant plus de 18 000 personnes, sélectionnés aléatoirement grâce au cadre d'échantillonnage pour les enquêtes auprès des personnes et des ménages (SRPH) de l'OFS. L'univers de base est la population résidente permanente vivant dans un ménage privé. Les personnes qui participent à cette enquête sont interrogées quatre années consécutives, de sorte qu'il est possible de retracer les grandes lignes de leur parcours individuel et d'analyser l'évolution de leurs conditions de vie.

En 2021 et en 2024, tous les pays ont ajouté un module sur les privations et la santé des enfants, qui comprenait une série de questions considérées comme particulièrement appropriées pour décrire la situation des enfants de moins de 16 ans. Les réponses recueillies fournissent de précieuses informations sur la situation concrète des enfants en Suisse et en Europe.

www.silc.bfs.admin.ch

Les revenus relevés dans l'enquête SILC 2024 se réfèrent à l'année 2023, conformément aux directives européennes. La situation en termes de revenu est considérée sur une année civile complète, de sorte que les fluctuations de revenu à court terme ont moins de poids. Tous les autres résultats de l'enquête SILC 2024 représentent la situation au premier semestre 2024.

Définitions

Les **privations spécifiques aux enfants** sont évaluées pour 17 domaines, dont 5 sont propres au ménage et 12 spécifiques aux enfants de moins de 16 ans. Les questions sont posées à un adulte. On considère qu'un enfant est en situation de privation, pour des raisons financières, s'il subit des privations dans au moins 3 domaines sur 17. Dès le moment où un enfant est considéré en situation de privation dans un domaine, il en va de même de tous les enfants du ménage dans ce domaine.

Domaines propres au ménage:

- disposer d'une voiture à usage privé;
- absence d'arriérés de paiements;
- capacité à chauffer convenablement son domicile;
- remplacer ses meubles usés;
- avoir accès à Internet à domicile (y c. smartphone ou tablette).

Domaines spécifiques aux enfants:

- quelques vêtements neufs;
- au moins deux paires de chaussures de la bonne pointure;
- fruits et légumes au moins une fois par jour;
- au moins un repas complet par jour;
- livres adaptés à leur âge, en dehors des livres scolaires;
- au moins un équipement de loisirs de plein air (vélo, trottinette, etc.);
- au moins un jouet d'intérieur, adapté à leur âge;
- participation à une activité de loisirs régulière et payante hors du domicile;
- une fête pour des événements particuliers;
- possibilité d'inviter parfois des amis pour jouer et partager un repas;
- participation à des excursions ou à des activités scolaires payantes;
- une semaine de vacances par année hors du domicile.

La **pauvreté** monétaire est définie selon deux approches: une approche absolue et une approche relative. Ces deux approches ne considèrent que le revenu et ne tiennent pas compte de l'éventuelle fortune (**pauvreté en termes de revenu**). Le **taux de pauvreté** se réfère à un seuil «absolu»: sont considérées comme pauvres les personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'acquérir les biens et services nécessaires à une vie sociale intégrée. Le **seuil de pauvreté** est basé sur les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Il se compose d'un montant forfaitaire pour l'entretien et les frais individuels de logement ainsi que de 100 francs par mois et par personne de 16 ans ou plus vivant dans le ménage pour d'autres dépenses. Le seuil de pauvreté est comparé au revenu disponible du ménage.

Sont considérées ici comme des **personnes actives occupées** les personnes de 18 ans ou plus qui ont exercé une activité salariée ou indépendante pendant la plus grande partie de l'année civile précédant l'interview (période de référence pour les revenus selon SILC), c'est-à-dire pendant plus de la moitié des mois de l'année. Sont prises en compte tant les activités professionnelles exercées à plein temps que celles à temps partiel.

Le **revenu brut d'un ménage** est la somme des revenus de tous les membres du ménage. Il comprend les revenus d'une activité professionnelle salariée ou indépendante, les rentes et les transferts sociaux, les revenus de la fortune, les contributions d'entretien et les autres transferts réguliers reçus d'autres ménages.

Le **revenu disponible des ménages** se calcule en déduisant de leur revenu brut les dépenses obligatoires, à savoir les cotisations aux assurances sociales, les impôts, les primes d'assurance-maladie (assurance de base), les pensions alimentaires versées et autres contributions d'entretien régulièrement versées à d'autres ménages.

Renseignements

Privations et santé des enfants:

Stéphane Fleury, OFS, section Revenus, consommation et conditions de vie,
tél.: +41 58 463 64 48, e-mail: Stephane.Fleury@bfs.admin.ch

Pauvreté:

Martina Guggisberg, OFS, section Revenus, consommation et conditions de vie,
tél.: +41 58 463 62 38, e-mail: Martina.Guggisberg@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.gnpdetail.2026-0473.html

La statistique compte pour vous: www.la-statistique-compte.ch

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

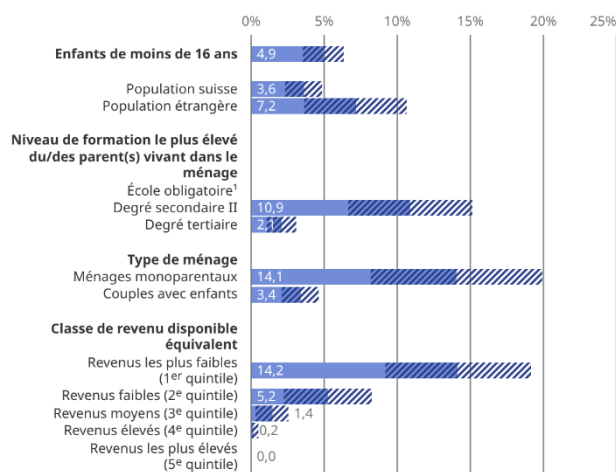
Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et les offices cantonaux de statistique qui en ont fait la demande ont eu accès aux informations statistiques contenues dans le présent communiqué de presse, de manière limitée, contrôlée et sous embargo, respectivement deux jours ouvrables et une semaine avant leur publication. L'équipe de projet du monitoring national de la pauvreté a eu un accès confidentiel et limité aux données.

Privations spécifiques aux enfants, selon différentes caractéristiques socio-démographiques, en 2024

Pourcentage d'enfants de moins de 16 ans

▨ Intervalle de confiance (95%)



¹ Nombre d'observations insuffisant (<100) ou IC trop important pour publier les résultats.

Privations spécifiques aux enfants d'au moins 3 items sur 17. Si un enfant est privé dans le ménage, tous les autres enfants de moins de 16 ans sont également considérés comme privés. La période de référence des revenus SILC 2024 concerne l'année 2023. Tous les autres résultats SILC 2024 représentent la situation au premier semestre 2024 (relevé des données de janvier à juin 2024).

État des données: 24.10.2025

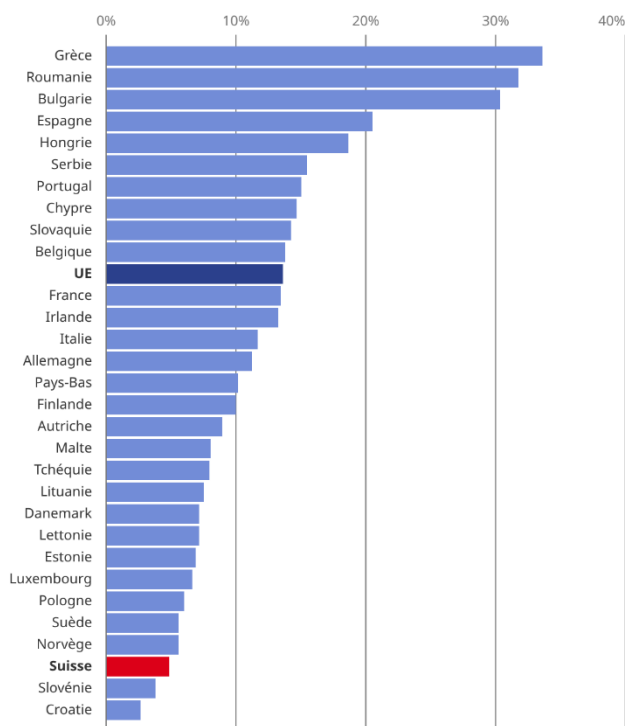
Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie, SILC 2024

gr-f-20.03.02.03.09-b

© OFS 2026

Taux de privation spécifique aux enfants en Europe, en 2024

Pourcentage d'enfants de moins de 16 ans



Ces résultats représentent la situation au premier semestre 2024 (relevé des données en Suisse de janvier à juin 2024).

Valeur pour la Suisse: calcul de l'OFS – SILC 2024

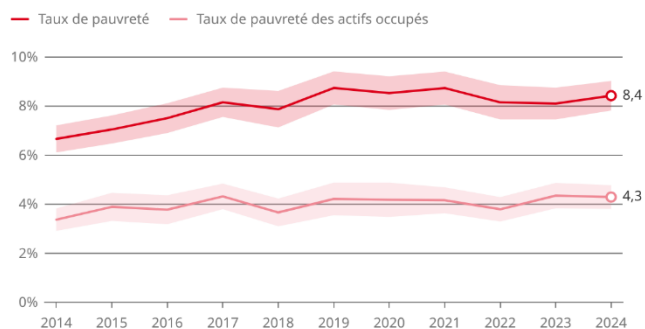
État des données: 30.10.2025

Source: Eurostat – EU-SILC 2024

gr-f-20.03.02.03.09-eu

© OFS 2026

Évolution du taux de pauvreté, population totale et actifs occupés



L'intervalle de confiance (95%) est représenté par une zone plus claire.

La période de référence des revenus dans SILC concerne l'année civile précédant l'enquête.

Les personnes actives occupées correspondent aux personnes âgées de 18 ans et plus qui, l'année précédant l'enquête, ont eu une activité dépendante ou indépendante durant plus de la moitié des mois (statut d'activité le plus fréquent).

Sans prise en compte du loyer fictif

État des données: 24.10.2025

Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie, SILC 2014–2024

gr-f-20.03.02.01.02evo-je
© OFS 2026